

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 07 février 2025

ADOPTION DU PROJET
DE CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC
L'ATMB ET BLABLACAR
DAILY POUR LE
VERSEMENT DE
L'INCITATION
FINANCIERE AU
COVOITURAGE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept février à midi, le
Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni
à Archamps sous la présidence de Monsieur
Christian DUPESSEY, Président,
Convocation du : 24 janvier 2025
Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN
Membres présents :

N° CS2025-11

• Délégués titulaires :

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 44

M. Vincent SCATTOLIN - M. Daniel RAPHOZ -
Mme Christine DUPENLOUP - Mme Aurélie
GODARD-CHARILLON - M. Max GIRIAT - M.
Christophe ARMINJON - Mme Chrystelle
BEURRIER - Mme Claire CHUINARD - M.
Christophe SONGEON - M. Jean-Claude
TERRIER - M. Denis MAIRE - M. Pierre-Jean
CRASTES - Mme Carole VINCENT - M. Julien
BOUCHET - M. Patrick ANTOINE - M. Gabriel
DOUBLET - M. Christian DUPESSEY - Mme
Nadine JACQUIER - M. Jean-Luc SOULAT - Mme
Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - M. Eddi
ETIENNE - M. Claude THABUIS - M. Benjamin
VIBERT - M. Stéphane VALLI - Mme Nadine
PERINET - M. Pierrick DUCIMETIERE

Nombre de délégués
Présents : 30
Pouvoirs : 7

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER suppléant de M.
Bernard BOCCARD - Mme Marion BARGES-
DELATTRE suppléant de M. Yves CHEMINAL -
M. Bernard VUAILLAT suppléant de M. Patrice
DUNAND - Mme Véronique LECAUCHOIS
suppléant de M. Michel MERMIN

• Délégués représentés :

M. Denis LINGLIN donne procuration à M. Daniel
RAPHOZ - Mme Annick GROSROYAT donne
procuration à M. Vincent SCATTOLIN - M.
Claude MANILLIER donne procuration à M.
Christophe ARMINJON - Mme Marie-Pierre
BERTHIER donne procuration à M. Christophe
SONGEON - M. Florent BENOIT donne

procuration à Mme Carole VINCENT - M. Philippe MONET donne procuration à M. Stéphanie VALLI - M. Sébastien JAVOGUES donne pouvoir à Mme Nadine PERINET

• **Délégués excusés :**

M. Denis LINGLIN - M. Patrice DUNAND - Mme Marie - Pierre BERTHIER - M. François DEVILLE – Mme Annick GROSROYAT - M. Bernard BOCCARD - M. Hubert BERTRAND - M. Claude MANILLIER - M. Florent BENOIT - M. Philippe MONET – Mme Isabelle HENNIQUAU – M. Yves MASSAROTTI – Mme Catherine BRUN - M. Cyril DEMOLIS – M. Yves CHEMINAL - M. Régis PETIT - M. Sébastien JAVOGUES

ADOPTION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ATMB ET BLABLACAR DAILY POUR LE VERSEMENT DE L'INCITATION FINANCIERE AU COVOITURAGE 2025

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017 portant création du Pôle métropolitain du Genevois français à compter du 1^{er} mai 2017 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0064 en date du 13 décembre 2018 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain ;

Vu sa prise de compétences mobilités nouvelles en 2018 et son engagement en faveur du covoiturage, le Pôle métropolitain du Genevois français conduit un plan d'actions complet portant sur quatre axes complémentaires :

- **Incitations financières au covoiturage** : conducteurs et passagers sont encouragés à covoiturer via les opérations menées appelées « campagnes d'incitations au covoiturage ». En rétribuant les conducteurs, l'offre de covoiturage se massifie au bénéfice des passagers ;
- **Services et infrastructures de covoiturage** : développement de services (HéLéman et Léman Stop) et expérimentations favorisant la mise en relation des conducteurs et des passagers sur des axes forts pour le covoiturage du quotidien ;
- **Points de rencontre** : identification et aménagement de points de rencontre et de stationnement covoiturage à l'échelle du Grand Genève ;
- **Communication / Animation** avec le portage et l'animation du site covoiturage-leman.org, des campagnes de sensibilisation auprès des habitants, des collectivités territoriales et des entreprises ;

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain

Considérant que les services de covoiturage représentent des nouvelles solutions de mobilité, complémentaires aux dispositifs traditionnels de transport. Compte tenu de la publication de la Loi d'Orientation des Mobilités au Journal Officiel le 24 décembre 2019 et plus particulièrement son article 35, et la publication de ses décrets d'application relatifs à la pratique du covoiturage, à savoir le décret n°2020-678 du 5 juin 2020 relatif à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices et le décret n°2020-679 du 5 juin 2020 portant définition du seuil de distance applicable aux très courts trajets de covoiturage.

Considérant la politique publique portée par la Direction Interministérielle du Numérique consistant, notamment, à fixer les orientations stratégiques du développement d’usages numériques fondés sur des services répondant aux enjeux les plus forts pour les usagers qui se traduit en matière de covoiturage par le “Registre de preuve de covoiturage”, permettant de faire converger et d’attester des trajets effectués par les utilisateurs des Bénéficiaires.

Le Pôle métropolitain a fait le choix de s’engager en faveur du covoiturage en mettant en place un dispositif de soutien financier à la pratique s’appuyant sur le « Registre de Preuve de Covoiturage ».

Considérant le succès des campagnes reconduites depuis novembre 2022 avec un nombre de trajets covoiturés et de covoitureurs en constante progression (+27% de trajets et de covoitureurs entre 2023 et 2024) ; au total, ce sont 416 000 trajets ¹ qui sont covoiturés chaque mois sur notre territoire, évitant ainsi la circulation de nombreux véhicules individuels; le Pôle métropolitain du Genevois français souhaite renouveler son engagement en faveur du covoiturage.

Afin de simplifier l’offre pour les habitants et d’améliorer le suivi de cette action, il est proposé de contractualiser avec l’opérateur Blablacar Daily (représentant 95% des trajets actuellement covoiturés sur le territoire) pour le versement de l’incitation financière aux covoitureurs. Dans la continuité des opérations menées en 2023, le partenariat avec ATMB permettra de prolonger la durée de l’incitation et de valoriser cette action.

En effet, conformément à sa « raison d’être » et dans le cadre de son [Carnet de route #Environnement](#), ATMB s’engage quotidiennement en faveur du covoiturage pour faciliter les déplacements haut-savoyards et préserver l’environnement sur le territoire qu’elle dessert. Dès lors, le Pôle métropolitain et ATMB proposent pour l’année 2023 de renouveler leur partenariat portant sur la mise en place d’une incitation financière au covoiturage auprès des opérateurs de covoiturage volontaires et répondant aux critères fixés conjointement.

Ce soutien sera versé par l’intermédiaire des Opérateurs de covoiturage volontaires qui auront fait le choix de conventionner avec le Pôle métropolitain et ATMB afin d’organiser les modalités du versement d’une incitation financière aux covoitureurs dont le trajet a été avéré.

Pour bénéficier de l’incitation financière financée par le Pôle métropolitain et ATMB dans le cadre de l’opération précitée, il est proposé de considérer comme éligibles les trajets répondant aux critères cumulatifs ci-après :

- Dont l’origine ou la destination est située sur le périmètre administratif du Pôle métropolitain.
- Dont les trajets sont inscrits dans le Registre de Preuve de Covoiturage avec des niveaux de classe de type B ou C tels que définis par le Registre de Preuve de Covoiturage.
- Qui sont effectivement avérés entre le **1^{er} janvier 2025 et le 30 juin 2025**.

Les conducteurs et passagers effectuant un trajet d’au moins 5 km sont incités selon les règles suivantes :

1) Trajets internes

Les conducteurs et passagers effectuant un trajet d’au moins 5 km dont l’origine et la destination sont compris dans le périmètre administratif du Pôle métropolitain du Genevois français sont incités selon les modalités suivantes :

	Trajets de 5 à 20km	Trajets de 20 à 40km	Au-delà de 40km
Gain conducteur [GC]	1,50€ par passager transporté	1,50€ par passager transporté + 0,125€/km au-delà de 20km et passager transporté	4€ par passager transporté

¹ Observatoire national du covoiturage

Incitation de la Collectivité [IC]	1,50 € par passager transporté	1,50 € par passager transporté + 0,125€/km au-delà de 20km et passager transporté	4€ par passager transporté
Reste à charge pour le passager [= GC - IC]	0 €	0 €	0 €

2) Trajets externes

Les conducteurs et passagers effectuant un trajet d'au moins 4 km dont l'**origine ou la destination** est située sur le périmètre administratif du Pôle Métropolitain du Genevois Français sont incités selon les modalités suivantes :

	Trajets de 5 à 20km	Trajets de 20 à 40km	Au-delà de 40km
Gain conducteur [GC]	1,50€ par passager transporté	1,50€ par passager transporté + 0,125€/km au-delà de 20km et par passager transporté	4€ par passager transporté
Incitation de Collectivité [IC]	0,50 € par passager transporté	0,50 € par passager transporté + 0,125€/km au-delà de 20km et par passager transporté	3€ par passager transporté
Reste à charge pour le passager [= GC - IC]	1 €	1 €	1 €

- Les incitations versées mensuellement à chaque conducteur sont plafonnées à 50 € TTC.

Il est proposé d'engager une participation financière du **Pôle métropolitain plafonnée à 70 082 €** pour cette opération. Du fait du partenariat engagé entre les deux structures, ATMB complète cette enveloppe budgétaire de 46 722 € supplémentaires, soit une enveloppe totale de 116 804 €.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet de convention fixant les modalités de partenariat et de financement entre le Pôle métropolitain du Genevois français ATMB et BBC Daily relative au versement des incitations financières au covoiturage annexée à la présente délibération (annexe n°1)
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat et de financement entre le Pôle métropolitain du Genevois français, ATMB et BBC Daily et tout document y afférant
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les dépenses d'incitations correspondantes dont l'enveloppe est plafonnée à 70 082 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 14/02/2025

Publié ou notifié le 14/02/2025

Le Secrétaire de séance
Vincent SCATTOLIN

Le Président,
Christian DUPESSEY





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.